

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2023
---	---

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. BACCOU
Procurations :	M. DUPUY à M. VIDAL, Mme GAIRE à Mme FORNET, Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 3	Date de convocation : 07/04/2023
Procurations : 3	
Votants : 24	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

DM N°3 – Marché de travaux : Aménagement d'un espace public et résorption d'un habitat insalubre- rue Villaret de Joyeuse – Sécurisation et confortement.

VU l'arrêté n° APM 19-2022 ordonnant les mesures provisoires dans le cadre de la procédure d'urgence de mise en sécurité du 24 rue Villaret de Joyeuse,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

ARTICLE 1 : décide de retenir S.A.R.L 2R Process sise 22 rue du Maréchal Bosquet 34 300 Agde pour les travaux de sécurisation et de confortement des bâtiments mitoyens, suite à la démolition d'un immeuble dont la commune est propriétaire au 22 rue Villaret de Joyeuse pour un montant de 88 324.04 €HT soit 105 988.85 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 21318 opération 985.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°4 – Contrat de maîtrise d'œuvre renforcement et extension réseau électrique – FACE 2022

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

ARTICLE 1 : Décide de retenir le Syndicat Mixte Hérault Energies, sis au 1 chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique inscrits au FACE 2022 (Sous-programmes renforcement et extension) pour un montant total des travaux estimé à 139 616,05€HT soit 167 539,26€TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°6 – Acquisition d'un terrain par voie de préemption – parcelles B 126 et 2834

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme rendus publics ou approuvés,

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 12 août 1987 et 14 avril 1993, instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue le 24 février 2023, par laquelle l'étude de Maître GONDARD et Maître MALAVIALLE-DUQUOC informait de l'intention de Monsieur IZARD Nicolas de vendre sa propriété d'une contenance de 928m², parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, sise rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village) sur le territoire de la Commune de Cazouls Les Béziers.

CONSIDERANT que l'intérêt que présente ce terrain, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement public agrémentée d'une aire de co-voiturage. Il est également nécessaire à la réalisation d'équipement collectifs avec l'installation de containers enterrés.

CONSIDERANT l'intérêt général que représente cette opération d'aménagement.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, DECIDE :

ARTICLE 1 : la Commune de Cazouls les Béziers décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir le terrain cadastré section B n°126 et n°2834, situé rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village), d'une superficie totale de 928 m², et ce au prix proposé par le Vendeur, Monsieur IZARD Nicolas, soit 70 000 € (soixante et dix mille euros).

ARTICLE 2 : La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 3 : cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : la dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 21111.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

AFFAIRES FINANCIERES – BUDGETS

BUDGET ANNEXE JEUNESSE

1 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : - 0,26 €
- Résultats antérieurs reportés : 411,38 €
- Résultat global de fonctionnement : 411,12 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour, le compte de gestion du budget annexe JEUNESSE présenté par le comptable pour l'année 2022.

2 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : - 0,26 €
- Résultats antérieurs reportés : 411,38 €
- Résultat global de fonctionnement : 411,12 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe JEUNESSE.

3 - Affectation des résultats 2022

Fonctionnement	
<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
	002 : Excédent de fonctionnement reporté : 411,12 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

4 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « Jeunesse » comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **671 499,62 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **0,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe « Jeunesse » tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	671 499,62 €	671 499,62 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	671 499,62 €	671 499,62 €

Arrivée de Monsieur Serge BACCOU à 18h17.

BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote du budget annexe de la R.M.E.

5 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (exploitation) : - 32 040,66 €
- Intégration des résultats 2021 : + 1 091 202,68 €
- Résultat total : + 1 059 162,02 €

- Résultat de l'exercice 2022 - investissement : - 137 825,53 €
- Intégration des résultats 2021 : + 504 065,97 €
- Résultat total de l'exercice : + 366 240,44 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de la section d'exploitation soit 1 059 162.02 € sont en concordance avec les résultats du compte administratif de la Régie Municipale d'Electricité soit 1 059 162.02 €.

Cependant les résultats d'investissement ne sont pas en concordance avec les résultats du compte administratif de la commune qui se montent à 366 240.44 € et non à 510 812.66 € soit une différence de + 144 572,22 € sur le compte de gestion du comptable.

Après avoir pris attache avec les services de la trésorerie, il s'avère que lors des écritures de transfert du comptable public de la Régie Municipale d'Electricité vers la trésorerie de Murviel-Lès-Béziers, le montant des stocks soit 144 572,22 € aient été rajoutés dans le résultat. Cette observation est faite depuis 2020 mais cette différence apparaît encore dans le compte de gestion du comptable.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que si cette somme est déduite du résultat d'investissement du comptable on retrouve bien les 366 240.44 € du résultat d'investissement 2022 du compte administratif de la Régie Municipale d'Electricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour, le compte de gestion du Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (exploitation) : - 32 040,66 €
- Intégration des résultats 2021 : + 1 091 202,68 €
- Résultat total : + 1 059 162,02 €

- Résultat de l'exercice 2022 - investissement : - 137 825,53 €
- Intégration des résultats 2021 : + 504 065,97 €
- Résultat total de l'exercice : + 366 240,44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour, le compte administratif du budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ.

7 - Affectation des résultats 2022

Exploitation	Investissement
<u>Recettes</u> <u>002</u> : excédent d'exploitation reporté + 1 059 162,02 €	<u>Recettes</u> <u>001</u> : excédent d'investissement reporté + 366 240,44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal par 24 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

8 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ comme suit :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 892 276,00 €	5 892 276,00 €
Section d'investissement	1 181 213,00 €	1 181 213,00 €
TOTAL	7 073 489,00 €	7 073 489,00 €

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

9 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (exploitation) : - 948,55 €
- Résultats antérieurs reportés : + 2 950,65 €
- Résultat global d'exploitation : + 2 002,10 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES présenté par le comptable pour l'année 2022.

10 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (exploitation) : - 948,55 €
- Résultats antérieurs reportés : + 2 950,65 €
- Résultat global d'exploitation : + 2 002,10 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe POMPES FUNEBRES.

11 - Affectation des résultats 2022

Exploitation	
Dépenses	Recettes
	002 : excédent de fonctionnement reporté : + 2 002,10 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

12 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe POMPES FUNEBRES comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 11 207,10 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe POMPES FUNEBRES tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	11 207,10 €	11 207,10 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	11 207,10 €	11 207,10 €

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (SPAC)

13 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 65,29 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 65,29 €

- Solde d'exécution d'investissement : 2 571,45 €
- Solde antérieur reporté : - 2 636,74 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 65,29 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe SPAC présenté par le comptable pour l'année 2022.

14 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 65,29 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 65,29 €

- Solde d'exécution d'investissement : 2 571,45 €
- Solde antérieur reporté : - 2 636,74 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 65,29 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe SPAC.

15 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : 65,29 €	Compte 001 :
		Compte 1068 : 65,29 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

16 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe SPAC comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 108 936,27 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 563,11 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe SPAC tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	108 936,27 €	108 936,27 €
Section d'investissement	563,11 €	563,11 €
TOTAL	109 499,38 €	109 499,38 €

BUDGET ANNEXE HAMEAU AGRICOLE

17 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : - 387 380,66 €
- Résultats antérieurs reportés : - 73 672,66 €
- Résultat global de fonctionnement : - 461 053,32 €

- Solde d'exécution d'investissement : 512 792,34 €
- Solde antérieur reporté : - 452 211,75 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 60 580,59 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe HAMEAU AGRICOLE présenté par le comptable pour l'année 2022.

18 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : - 387 380,66 €
- Résultats antérieurs reportés : - 73 672,66 €
- Résultat global de fonctionnement : - 461 053,32 €

- Solde d'exécution d'investissement : 512 792,34 €
- Solde antérieur reporté : - 452 211,75 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 60 580,59 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif du budget annexe HAMEAU AGRICOLE.

19 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 461 053,32 €	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> :	<u>Compte 001</u> : 60 580,59 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

20 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe HAMEAU AGRICOLE comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 845 862,48 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 60 580,59 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe HAMEAU AGRICOLE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	845 862,48 €	845 862,48 €
Section d'investissement	60 580,59 €	60 580,59 €
TOTAL	906 443,07 €	906 443,07 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ESCONDALS

21 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 104 418,18 €
- Résultats antérieurs reportés : - 104 418,18 €
- Résultat global de fonctionnement : 0,00 €

- Solde d'exécution d'investissement : - 4 197,79 €
- Solde antérieur reporté : 4 197,79 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS présenté par le comptable pour l'année 2022.

22 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 104 418,18 €
- Résultats antérieurs reportés : - 104 418,18 €
- Résultat global de fonctionnement : 0,00 €

- Solde d'exécution d'investissement : - 4 197,79 €
- Solde antérieur reporté : 4 197,79 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT LES ESCONDALS.

23 – Clôture du budget annexe du Lotissement les Escondals

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Les Escondals » a été ouvert par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014, afin de répondre à un besoin de création de lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots en 2022, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, accepte la clôture du budget annexe « Lotissement Les Escondals ».

La somme de 100 220,39 €, correspondant au déficit de clôture, a fait l'objet d'un titre au compte 7488 du Budget 2022 du Lotissement Les Escondals et d'un mandat au budget 2022 de la commune, au compte 6552.

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA.

BUDGET ANNEXE EXTENSION LOTISSEMENT LES VIGNES

24 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 134 709,17 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 134 709,17 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES présenté par le comptable pour l'année 2022.

25 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 134 709,17 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 134 709,17 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES.

26 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 : 0,00 €	Compte 002 : 134 709,17 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 : 0,00 €	Compte 001 : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

27 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe EXTENSION LOTISSEMENT LES VIGNES comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 135 759,17 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2022 relatif au budget annexe EXTENSION LOTISSEMENT LES VIGNES tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 759,17 €	135 759,17 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	135 759,17	135 759,17

BUDGET ANNEXE PAE LES ESCONDALS

28 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 30 000,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 30 000,00 €

- Solde d'exécution d'investissement : - 90 068,98 €
- Solde antérieur reporté : - 5 835,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 95 903,98 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe PAE LES ESCONDALS présenté par le comptable pour l'année 2022.

29 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 30 000,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 30 000,00 €

- Solde d'exécution d'investissement : - 90 068,98 €
- Solde antérieur reporté : - 5 835,00 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 95 903,98 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe PAE LES ESCONDALS.

30 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 :
INVESTISSEMENT	Compte 001 : 95 903,98 €	Compte 001 :
		Compte 1068 : 30 000,00 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

31 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe PAE LES ESCONDALS comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 143 056,71 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 296 903,98 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe PAE LES ESCONDALS tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	143 056,71 €	143 056,71 €
Section d'investissement	296 903,98 €	296 903,98 €
TOTAL	439 960,69 €	439 960,69 €

BUDGET ANNEXE PAE LA MARGUE

Mme CHAVARDEZ, Mme COUDERC, M. DAMBLEMONT ne prennent part ni au débat, ni au vote du budget annexe du P.A.E. LA MARGUE.

32 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 118 388,69 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 118 388,69 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 31 373,84 €
- Solde antérieur reporté : - 117 232,24 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 148 606,08 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour, le compte de gestion du budget annexe PAE LA MARGUE présenté par le comptable pour l'année 2022.

33 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 118 388,69 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 118 388,69 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 31 373,84 €
- Solde antérieur reporté : - 117 232,24 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 148 606,08 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 20 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe PAE LA MARGUE.

34 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> :	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 148 606,08 €	<u>Compte 001</u> :
		<u>Compte 1068</u> : 118 388,69 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

35 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe PAE LA MARGUE comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 481 564,80 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 589 453,49 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 22 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe PAE LA MARGUE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	481 564,80 €	481 564,80 €
Section d'investissement	589 453,49 €	589 453,49 €
TOTAL	1 071 018,29 €	1 071 018,29 €

BUDGET ANNEXE PAE LE PERAS

36 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 19 977,43 €
- Solde antérieur reporté : - 128 029,28 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 148 006,71 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe PAE LE PERAS présenté par le comptable pour l'année 2022.

37 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés : 0,00 €
- Résultat global de fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 19 977,43 €
- Solde antérieur reporté : - 128 029,28 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 148 006,71 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe PAE LE PERAS.

38 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> :	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 148 006,71 €	<u>Compte 001</u> :
		<u>Compte 1068</u> : 0 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

39 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe PAE LE PERAS comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 920,67 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 163 920,67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe PAE LE PERAS tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	163 920,67 €	163 920,67 €
Section d'investissement	163 920,67 €	163 920,67 €
TOTAL	327 841,34 €	327 841,34 €

BUDGET ANNEXE PAE MONTRECOBRE

40 - Approbation du Compte de Gestion 2022

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés : - 93 017,18 €
- Résultat global de fonctionnement : - 93 017,18 €
- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : - 616 750,23 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 616 750,23 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du budget annexe PAE MONTRECOBRE présenté par le comptable pour l'année 2022.

41 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés : - 93 017,18 €
- Résultat global de fonctionnement : - 93 017,18 €

- Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €
- Solde antérieur reporté : - 616 750,23 €
- Solde d'exécution d'investissement global : - 616 750,23 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du budget annexe PAE MONTRECOBRE.

42 - Affectation des résultats 2022

	DEPENSES Déficit reporté	RECETTES Excédent reporté
FONCTIONNEMENT	<u>Compte 002</u> : 93 017,18 €	<u>Compte 002</u> :
INVESTISSEMENT	<u>Compte 001</u> : 616 750,23 €	<u>Compte 001</u> :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide d'affecter ce résultat de clôture.

43 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe PAE MONTRECOBRE comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 509 069,54 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 616 750,23 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget annexe PAE MONTRECOBRE tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	509 069,54 €	509 069,54 €
Section d'investissement	616 750,23 €	616 750,23 €
TOTAL	1 125 819,77 €	1 125 819,77 €

BUDGET COMMUNAL

44 - Approbation du Compte de Gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de ce budget, établi comme suit :

• Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) :	+ 813 273,65 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 487 994,77 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 1 301 268,42 €
• Solde d'exécution d'investissement :	2 902 411,65 €
• Solde antérieur reporté :	- 208 356,04 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	2 694 055,61 €

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et celle du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

45 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BACCOU, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU pour le vote du compte administratif,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) :	+ 813 273,65 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 487 994,77 €
• Résultat global de fonctionnement :	+ 1 301 268,42 €
• Solde d'exécution d'investissement :	2 902 411,65 €
• Solde antérieur reporté :	- 208 356,04 €
• Solde d'exécution d'investissement global :	2 694 055,61 €

VU le compte de gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour, le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

46 - Affectation des résultats 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022 (A)	+ 813 273,65 €
Résultat 2021 affecté (B)	+ 487 994,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	+ 1 301 268,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		2 694 055,61 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
1 355 005,99 €	1 108 964,92 €	- 246 041,07 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E=C+D)		2 448 014,54 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour Décide d'affecter au budget 2023 le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0,00 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 301 268,42 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	2 694 055,61 €

47 - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 522 428,31 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 226 861,97 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 522 428,31 €	6 522 428,31 €
Section d'investissement	8 226 861,97 €	8 226 861,97 €
TOTAL	14 749 290,28 €	14 749 290,28 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, le budget primitif 2023 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 522 428,31 €	6 522 428,31 €
Section d'investissement	8 226 861,97 €	8 226 861,97 €
TOTAL	14 749 290,28 €	14 749 290,28 €

48 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Une sou ou sur compensation peut se dessiner entre les ressources à compenser (produit des THRP perdu par la commune) et les ressources de compensation (produit de la TFPB du département affecté à la commune).

Cette sou ou sur compensation est neutralisée chaque année à partir de l'année 2021 par application d'un coefficient correcteur.

La commune n'est pas concernée cette année le coefficient correcteur étant égal à 1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 43,67 %
- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe d'habitation : 14,53 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour, de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 43,67 %
- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe d'habitation : 14,53 %

49 – Vote des subventions aux associations 2023

Mesdames GUARDIA, ROUQUET-TAFANI,
Messieurs SENAL, DUFILS, MARTIN, FERREIRA, DUPUY (procuration), membres de bureau au sein d'une association, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,
Vu les rapports d'activités transmis par les associations,
Vu les demandes d'aides financières adressées par les associations pour l'année 2023,

Considérant qu'afin d'accompagner financièrement les associations cazoulines, pour leur permettre de proposer à leurs adhérents de nombreuses activités et d'organiser des évènements,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'attribution de ces aides, comme précisé dans un tableau annexé au budget communal.

Le versement se fera en deux fois pour moitié :

- 1^{ier} versement au vote du budget,
- 2^{ième} versement, après l'organisation d'un évènement en cours d'année à destination des cazoulines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'attribuer dans un premier temps et pour moitié les subventions pour l'année 2023.

Ces sommes seront inscrites au Budget 2023 à l'article 6574 et seront versées sous réserve de la transmission des pièces complémentaires sollicitées.

AUTRES AFFAIRES FINANCIERES

50 – Participation financière obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Sainte-Bernadette – Signature d'une convention

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité,

VU les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du Code de l'Education relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1^{er} et 2^{ème} degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Considérant que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, ce qui est le cas de l'école privée Sainte Bernadette à Cazouls-les-Béziers,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser la participation de 30 000 €,

Il est nécessaire de formaliser ce versement par une convention fixant les modalités de la participation financière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la participation financière, et à verser cette participation à l'école Sainte Bernadette.

La somme de 30 000.00 € sera payée au budget communal 2023 à l'organisme de gestion de l'école, compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

51 – Création d'un service de « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager bio »

La commune de Cazouls-les-Béziers est dotée de différents équipements structurants, et notamment depuis 2 ans d'une cuisine centrale labellisée Ecocert niveau 3, en régie directe pour les élèves des écoles et crèche de la commune.

Pour aller plus loin dans une démarche tendant à l'autonomie alimentaire sur son territoire, afin de proposer une alimentation de haute qualité aux enfants pour préserver leur santé, et de maîtriser la chaîne de production, la municipalité s'est dotée depuis plus d'un an d'un jardin potager cultivé en permaculture pour alimenter la cuisine en fruits et légumes 100% bio.

Aujourd'hui la création d'un service de « Restauration scolaire - Cantine – Jardin potager bio », s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- Volonté de transparence et suivi financier du service, connaître le coût réel du service,
- Attribution d'un n° SIRET différent de celui de la commune, obligatoire pour les agréments de la cuisine centrale.
- Mise en vente du surplus des légumes et fruits produits par le jardin potager.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve le principe de la création d'un service « Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager bio » et la création d'un budget annexe « Restauration scolaire – Cantine – Jardin potager bio » à compter de 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives indispensables à la création de ce service.

52 – Réalisation d'une piste de Pumptrack – Demande de subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de l'Enclos, la réalisation d'une piste de Pumptrack.

Le projet consiste en la création :

- D'une piste débutant de 55 ml avec plateforme de départ indépendante – piste idéale pour les tout petits pour plus de sécurité,
- D'une piste pour débrouillés et confirmés de 255 ml avec une plateforme de départ indépendante + une plateforme centrale de repos avec 3 boucles qui peuvent s'enchaîner à l'infini avec de nombreuses variantes.

Le projet tel que présenté est estimé à :

- 149 807.00 € H.T.
- soit 179 768.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- De l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport),

afin d'aider la Commune à la création d'un Pumptrack.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'A.N.S., afin d'aider la commune à financer le projet de création d'un Pumptrack.

Cette subvention sera inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

53 – Convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management – Régie Municipale d'Electricité

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG 34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint,

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-40,

En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire comme : conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines,

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-30,

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- soit dans des conditions fixées par convention,
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L.452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

Monsieur le Premier Adjoint propose la signature d'une convention entre le CDG 34 et la Régie municipale d'électricité, dans le but d'un accompagnement au conseil en organisation et en management – coaching professionnel (individuel et collectif) pour les agents de la Régie Municipale.

Cela s'inscrit dans une démarche de conduite de changement, d'innovation ou de réajustement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Article 1 : Prise d'effet de la convention :

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Article 2 : Modalités financières de la mission :

La participation à la charge de la Régie municipale d'électricité s'élève à 1552 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix, autorise la signature de la convention cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management – coaching professionnel à destination de la Régie Municipale d'Electricité,

Les crédits seront inscrits au budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité.

54 – Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques – Chemin de la Prade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'électrification rurale au titre du FACE 2021 au niveau du chemin de la Prade, relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls et des réseaux de communications électroniques d'Orange.

En application de l'accord entre Orange et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques de la société Orange établis sur des supports communs, il convient de signer une convention avec la société Orange.

Cette convention formalise l'autorisation de la Commune pour que la société Orange puisse fournir le matériel de génie civil et de câblage, et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve la convention particulière de la société Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, au niveau du chemin de la Prade.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cet enfouissement.

PERSONNEL COMMUNAL

55 – Recrutement d'un agent contractuel – Adjoint d'animation

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service jeunesse, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, approuve le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mai 2023.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

56 – Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques

La commune de Cazouls-les-Béziers est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la commune, et à l'entretien du lien entre ses habitants.

L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous. Dans ce contexte, et afin de proposer un accès à l'enseignement musical, la municipalité a décidé en 2021 la création d'une école de musique municipale.

En effet, jusqu'alors, la pratique artistique et l'apprentissage musical étaient portés par le foyer rural.

L'objectif étant :

- Offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique (musiques actuelles, classiques ...),
- Proposer différentes pratiques instrumentales,
- Privilégier l'accès à la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- Proposer différents parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants,
- Permettre aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective.

Afin que la commune continue à offrir à ses administrés des cours variés et de qualité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide départementale pour les écoles de musique publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'aider la commune à financer les activités musicales proposées par l'Ecole de Musique Municipale.

Cette subvention sera inscrite au budget 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le 13 avril 2023

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC